

Une aide financière pour restaurer le petit patrimoine rural non protégé

Le patrimoine rural, particulièrement riche et diversifié en Normandie, comporte de nombreux enjeux.

Témoin d'une longue histoire, il contribue fortement à l'identité de nos territoires et à la qualité de notre cadre de vie. Parfois négligé, dénaturé, victime de la standardisation architecturale au mépris de ses spécificités, il tend à disparaître.

C'est pourquoi, aujourd'hui, il a besoin de toute notre attention.

Objectifs

La **Région Normandie** s'engage aux côtés de la **Fondation du patrimoine**, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, pour préserver le patrimoine de notre région.

Le but est de défendre et de valoriser un patrimoine en voie de disparition, non protégé en tant que Monument historique, appelé le « patrimoine de proximité ».

Bénéficiaires

- Personne publique
- Personne morale de droit privé à but non lucratif (type association) et ayant une mission d'intérêt général

Projets

Tout le patrimoine vernaculaire : petits édifices fonctionnels, témoignant du passé ou d'une pratique locale révolue

- Patrimoine lié à l'eau (ex : lavoir, moulin, puits, fontaine, château d'eau, pont...)
- Patrimoine funéraire/commémoratif
- Patrimoine industriel
- Architecture domestique/agricole (ex : manoir, presbytère, château, maison, grange aux dîmes, halles...)
- Edifice de l'administration / de la vie publique (ex : mairie, tribunal, beffroi, poste, école...)
- Autres : bornes milliaires...



Montant de l'aide

Les dépenses éligibles sont les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la restauration de l'édifice (clos et couvert), et le cas échéant les études techniques demandées par le maître d'œuvre.

Chaque dossier fera l'objet d'une instruction par les services de la Fondation du patrimoine. **Le montant sera attribué en fonction des caractéristiques du projet** puis validé par une commission régionale présidée conjointement par la Région et la Fondation du patrimoine. Cette aide ne pourra toutefois pas dépasser 50% du montant total de l'opération (dépenses éligibles).

Les opérations financées devront être achevées dans un délai de 2 ans à compter de la décision du comité de sélection.

Conditions d'obtention

- L'édifice doit être situé en zone rurale, ou en zones urbaines de faible densité
- L'édifice ne doit être ni classé ni inscrit au titre des monuments historiques, mais présenter un intérêt patrimonial,
- L'édifice doit répondre aux critères suivants :
 - Soit être ouvert au public au moins 50 jours par an, dont 25 fériés, au cours des mois d'avril à septembre inclus, ou 40 jours, de juillet à septembre, ou être affecté à un usage public à titre permanent,
 - Soit être visible depuis la voie publique, c'est-à-dire toute voie terrestre, fluviale, ferrée libre d'accès (exemple : chemin de randonnée, de halage...). L'immeuble doit présenter ses principaux éléments à la visibilité de la voie publique été comme hiver.

Documents à fournir

- Un courrier de demande de subvention à adresser à la Fondation du patrimoine;
- La délibération du conseil municipal ou de l'organe compétent approuvant la demande et les devis retenus ;
- L'attestation du maire ou du représentant légal de la structure certifiant que l'opération a été inscrite au budget de la commune ;
- Le plan de financement détaillé prévisionnel de l'opération (faisant mention des autres aides privées ou publiques sollicitées et indiquant la part restant à la charge du maître d'ouvrage),
- Le titre de propriété (pour personne morale de droit privé)
- Des photographies numériques et en couleur du bâtiment : parties à restaurer, vue d'ensemble du bâtiment et photographies prises de la voie publique ;
- Les plans avant et après travaux si dossier suivi par un architecte ;

- Le plan de situation cadastral signalant, en couleur, le bâtiment concerné ;
- Les devis détaillés des travaux précisant la nature exacte des matériaux et leur mise en œuvre
- Le permis de construire ou déclaration de travaux ;
- L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, d'un architecte du CAUE ou d'une autre personne habilitée ;
- L'attestation émanant des services compétents de l'État (DIRRECTE) relative à l'ouverture au public ou la description de l'usage public du bâtiment ou les documents graphiques attestant de la visibilité depuis la voie publique.
- Le relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Date limite de dépôt du dossier de demande de subvention

2 commissions se réunissent en 2018 :

- **1^{ère} commission, date limite du dépôt des dossiers : 15 juin 2018**
- **2^{nde} commission, date limite du dépôt des dossiers : 15 octobre 2018**

A qui s'adresser ?

Nous vous invitons à contacter la Délégation Régionale Normandie de la Fondation du patrimoine :

normandie@fondation-patrimoine.org

Seine-Maritime
14 rue G. Charpak – BP 332
76136 Mont Saint-Aignan cedex
02 32 19 52 51

Calvados et Eure
6 bis rue Saint Nicolas
14 000 Caen
02 31 91 15 77

Orne et Manche
90 rue Saint Blaise – BP 08
61001 Alençon cedex
02 33 29 95 36